

Examen complet de l'application de la résolution 1540 (2004)

**Notes de synthèse établies par les experts du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)
conformément au document sur les modalités d'un examen
complet de l'application de la résolution (S/2009/170)**

Point b)

**« Déterminer si les États ont pris des mesures découlant de la résolution
1540 (2004), notamment en instituant et en appliquant des sanctions
appropriées en matière pénale ou civile pour les auteurs d'infractions
aux lois et règlements régissant le contrôle des exportations »***

*Berhanykun Andemicael, Olivia Bosch, Ana Maria Cerini, Richard Cupitt, Isabella
Interlandi, Nicolas Kasprzyk, Petr Litavrin et Senan Muhi*

* La présente note de synthèse a été établie par le groupe d'experts à la demande du Comité. Elle ne reflète pas nécessairement les opinions de ce dernier.

Le 8 juillet 2008, le Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004) a présenté au Conseil de sécurité le rapport du Comité sur l'application de la résolution 1540 (2004) et la mise en œuvre de ses dispositions, comme demandé par la résolution 1673 (2006). Le rapport décrivait un certain nombre de mesures spécifiques mises en place par les États pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), en puisant dans les informations contenues dans les rapports soumis par les États, émanant de sources gouvernementales officielles ou recueillies sur les sites Web d'organisations internationales.

Le Comité concluait que les États Membres devraient intensifier leurs efforts pour adapter leur cadre législatif national, afin notamment d'interdire les activités touchant les armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs, mettre en place de nouveaux organes institutionnels en vue de faciliter la communication entre les différentes administrations participant au processus de mise en œuvre, surveiller les stocks d'éléments connexes, les mettre en lieu sûr et assurer leur protection physique, améliorer le dispositif de contrôle des exportations de ces éléments et, point tout aussi important, veiller à l'exécution de ces mesures.

La présente note de synthèse en complète une autre dans laquelle est analysé l'impact de la résolution. Depuis la publication de son rapport de juillet 2008, le Comité peut faire état de progrès qualitatifs et quantitatifs dans le processus visant à assurer l'application intégrale de la résolution. Compte tenu de la distinction faite dans les tableaux entre « cadre juridique » et dispositions « d'exécution », distinction qui procède de l'idée que certaines législations interdisent et sanctionnent une infraction dans une seule et même disposition, tandis que d'autres séparent la sanction pénale de la définition de l'infraction ou l'énoncent dans un autre texte, la présente note examine plus en détail les différences entre les cadres législatifs mis en place et les dispositions d'exécution adoptées en les comparant avec les conclusions du rapport de 2008. Les différences dans l'état d'avancement des lois nationales d'application pour les trois catégories d'armes sont examinées dans les sections suivantes.

A. Paragraphe 2 du dispositif

Armes nucléaires

Le nombre d'États ayant légiféré pour interdire certaines activités et réprimer les infractions a augmenté par rapport aux chiffres indiqués dans le rapport de juillet 2008. Seul le nombre d'États interdisant l'utilisation de ces armes, à savoir 66, n'a pas varié (voir le tableau 1). L'utilisation éventuelle, la fabrication et l'acquisition d'armes nucléaires continuent de compter parmi les activités les plus susceptibles d'être réprimées.

Tableau 1
Nombre d'États ayant pris des mesures d'interdiction
visant les armes nucléaires

<i>Mesure</i>	<i>Cadre législatif d'application</i>	<i>Dispositions d'application</i>	<i>Cadre législatif assorti de dispositions d'application</i>	<i>Cadre législatif seulement</i>	<i>Dispositions d'application seulement</i>	<i>Absence de toute mesure</i>
Fabrication/production	107	80	55	40	23	74
Acquisition	103	78	56	36	20	80
Possession	72	83	53	14	29	96
Constitution de stocks	47	59	32	9	22	129
Recherche-développement	46	54	28	12	19	133
Transport	51	72	40	4	27	121
Transfert	84	76	51	26	20	95
Utilisation	66	87	52	13	33	94
Complicité	64	76	49	7	22	114
Assistance	77	80	49	15	26	102
Financement	71	83	57	8	19	108
Vecteurs	37	41	23	7	12	150
Acteurs non étatiques	70	80	50	13	24	105

Armes chimiques

S'agissant des armes chimiques et de leurs vecteurs, les États ont été plus nombreux à adopter des mesures législatives nationales que dans le cas des armes nucléaires ou biologiques, et ces mesures couvrent un plus large éventail d'obligations découlant de la résolution. Le nombre d'États ayant légiféré a augmenté dans chaque domaine depuis le rapport de juillet 2008. L'interdiction frappant le transport est la mesure prise par le moins grand nombre d'États : 44 États interdisent le transport, et 68 le répriment.

Tableau 2
Nombre d'États ayant pris des mesures d'interdiction
visant les armes chimiques

<i>Mesure</i>	<i>Cadre législatif d'application</i>	<i>Dispositions d'application</i>	<i>Cadre législatif assorti de dispositions d'application</i>	<i>Cadre législatif seulement</i>	<i>Dispositions d'application seulement</i>	<i>Absence de toute mesure</i>
Fabrication/production	113	98	80	24	16	72
Acquisition	111	93	74	25	15	78
Possession	83	96	63	9	24	96
Constitution de stocks	116	88	71	29	10	82
Recherche-développement	109	78	63	33	7	89
Transport	44	68	32	3	28	129

<i>Mesure</i>	<i>Cadre législatif d'application</i>	<i>Dispositions d'application</i>	<i>Cadre législatif assorti de dispositions d'application</i>	<i>Cadre législatif seulement</i>	<i>Dispositions d'application seulement</i>	<i>Absence de toute mesure</i>
Transfert	114	97	72	28	19	73
Utilisation	120	111	82	25	20	65
Complicité	81	92	59	7	25	101
Assistance	115	98	70	26	19	77
Financement	79	87	62	8	23	99
Vecteurs	54	52	32	12	12	136
Acteurs non étatiques	87	93	60	16	23	93

Armes biologiques

Le rapport de juillet 2008 soulignait la nécessité d'accorder plus d'attention à l'avenir à la prévention de la fabrication/production et de l'acquisition d'armes biologiques, de leurs vecteurs et des éléments connexes par des acteurs non étatiques. Les chiffres du tableau 3 montrent que le nombre d'États ayant pris des mesures s'est accru dans chaque domaine depuis ce rapport. Les progrès sont dans certains cas considérables, témoin par exemple le nombre d'États ayant pris des mesures interdisant la constitution de stocks d'armes biologiques, qui est passé de 81 à 97.

Tableau 3
**Nombre d'États ayant pris des mesures d'interdiction
visant les armes biologiques**

<i>Mesure</i>	<i>Cadre législatif d'application</i>	<i>Dispositions d'application</i>	<i>Cadre législatif assorti de dispositions d'application</i>	<i>Cadre législatif seulement</i>	<i>Dispositions d'application seulement</i>	<i>Absence de toute mesure</i>
Fabrication/production	97	85	59	24	23	86
Acquisition	97	85	58	24	21	89
Possession	71	81	49	10	25	108
Constitution de stocks	97	74	51	27	16	98
Recherche-développement	90	69	45	30	14	103
Transport	45	62	31	6	26	129
Transfert	99	81	55	29	16	92
Utilisation	73	95	54	9	35	94
Complicité	72	85	55	6	22	109
Assistance	89	86	57	17	22	96
Financement	69	83	52	11	21	108
Vecteurs	91	50	33	41	11	107
Acteurs non étatiques	73	83	47	16	30	99

B. Alinéas a) et b) du paragraphe 3

Armes nucléaires et éléments connexes

Depuis son rapport de 2008, le Comité n'a constaté aucune augmentation significative du nombre d'États indiquant avoir entrepris d'arrêter et instituer des mesures appropriées et efficaces en vue de surveiller la constitution de stocks d'éléments pouvant être utilisés pour fabriquer des armes de destruction massive et en garantir la sécurité et la protection physiques aux stades de la fabrication, de l'utilisation et du stockage et lors du transport. Au vu des données relatives à l'ensemble des États, le Comité observe qu'un nombre beaucoup plus restreint d'entre eux ont pris des mesures visant à garantir la sécurité ou la protection physique des éléments susceptibles d'être utilisés pour fabriquer des armes nucléaires.

Tableau 4

Nombre d'États ayant pris des mesures de contrôle visant les éléments connexes des armes nucléaires

<i>Mesure</i>	<i>Cadre législatif</i>	<i>Dispositions d'application</i>	<i>Cadre législatif assorti de dispositions d'application</i>	<i>Cadre législatif seulement</i>	<i>Dispositions d'application seulement</i>	<i>Absence de toute mesure</i>
Surveillance au stade de la fabrication	154	49	48	106	1	37
Surveillance au stade de l'utilisation	155	52	51	104	1	36
Surveillance des stocks	155	49	48	107	1	36
Surveillance lors du transport	60	45	42	18	3	129
Sécurité au stade de la fabrication	62	56	52	10	4	126
Sécurité au stade de l'utilisation	71	64	57	14	7	114
Sécurité concernant les stocks	72	65	60	12	5	115
Sécurité lors du transport	92	85	76	16	9	91
Protection physique des installations, des matières et du transport	61	49	44	17	5	126
Régime de licences/homologation des installations nucléaires/habilitation des entités/autorisation de l'utilisation de matières	83	62	57	26	5	104
Habilitation du personnel	35	19	17	18	2	155
Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux vecteurs	18	10	8	10	2	172
Autorité nationale chargée de la réglementation	96	76	76	20	0	96

Armes chimiques et éléments connexes

Le processus de mise en œuvre de la résolution ne cesse de progresser en ce qui concerne les armes chimiques et éléments connexes, comme en témoigne la légère augmentation du nombre d'États ayant pris des mesures depuis le rapport de juillet 2008.

Tableau 5
Nombre d'États ayant pris des mesures de contrôle visant les éléments connexes des armes chimiques

<i>Mesure</i>	<i>Cadre législatif</i>	<i>Dispositions d'application</i>	<i>Cadre législatif assorti de dispositions d'application</i>	<i>Cadre législatif seulement</i>	<i>Dispositions d'application seulement</i>	<i>Absence de toute mesure</i>
Surveillance au stade de la fabrication	70	55	52	18	3	119
Surveillance au stade de l'utilisation	69	52	49	20	3	120
Surveillance des stocks	67	54	51	16	3	122
Surveillance lors du transport	48	39	33	15	6	138
Sécurité au stade de la fabrication	59	26	39	20	6	127
Sécurité au stade de l'utilisation	62	31	40	22	9	121
Sécurité concernant les stocks	69	57	49	20	8	115
Sécurité lors du transport	69	66	55	14	11	112
Protection physique des installations, des matières et du transport	36	27	21	15	6	150
Régime de licences/homologation des installations nucléaires/habilitation des entités/autorisation de l'utilisation de matières	73	57	52	21	5	114
Habilitation du personnel	21	14	12	9	2	169
Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux vecteurs	20	12	9	11	3	169
Autorité nationale chargée de la Convention sur les armes chimiques ou de la réglementation	166	160	157	9	3	24

Armes biologiques et éléments connexes

Au vu des données disponibles sur l'ensemble des États, il apparaît que le nombre de ceux qui ont pris des mesures législatives ou réglementaires pour contrôler certaines activités portant sur des éléments connexes d'armes biologiques destinés à des usages commerciaux, industriels et de santé publique n'a guère augmenté ou n'a pas varié depuis le rapport de juillet 2008.

Le Comité note que, contrairement à ce qui ressort des données relatives aux armes nucléaires et chimiques et leurs éléments connexes, les États qui exercent une surveillance sur les produits pouvant être utilisés pour fabriquer des armes biologiques sont moins nombreux que ceux qui ont pris des mesures de sécurité à leur sujet. Si cela est sans doute le signe que les États ont mieux pris conscience des risques que représente la dissémination accidentelle de tels produits, on note aussi

qu'ils sont moins nombreux à déclarer avoir pris des mesures d'homologation du personnel manipulant des produits sensibles ou de protection physique des installations pertinentes qu'à s'être assurés de la sécurité des produits, d'où des failles considérables auxquelles les États devraient remédier.

Tableau 6
Nombre d'États ayant pris des mesures de contrôle visant les éléments connexes des armes biologiques

<i>Mesure</i>	<i>Cadre législatif d'application</i>	<i>Dispositions d'application</i>	<i>Cadre législatif assorti de dispositions d'application</i>	<i>Cadre législatif seulement</i>	<i>Dispositions d'application seulement</i>	<i>Absence de toute mesure</i>
Surveillance au stade de la fabrication	38	35	30	8	5	149
Surveillance au stade de l'utilisation	38	36	29	9	7	147
Surveillance des stocks	37	36	30	7	6	149
Surveillance lors du transport	37	34	29	8	5	150
Sécurité au stade de la fabrication	53	44	39	14	5	134
Sécurité au stade de l'utilisation	56	44	35	21	9	127
Sécurité concernant les stocks	59	48	42	17	6	127
Sécurité lors du transport	67	69	57	10	12	113
Protection physique des installations, des matières et du transport	38	44	24	14	20	134
Régime de licences/homologation des installations nucléaires/habilitation des entités/autorisation de l'utilisation de matières	64	44	42	22	2	126
Habilitation du personnel	23	19	18	5	1	168
Mesures de surveillance, de sécurité et de protection physique applicables aux vecteurs	14	12	9	5	3	175

C. Alinéas c) et d) du paragraphe 3

L'extension de la mondialisation et l'émergence d'économies mondiales ont simplifié l'accès aux éléments pouvant entrer dans la fabrication d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. La résolution 1540 (2004) souligne le fait que le trafic d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, de leurs vecteurs et de leurs éléments connexes constitue une dimension nouvelle de la prolifération, qui représente une menace pour la paix et la sécurité internationales. Si certains pays ont accepté d'adopter des règlements d'application visant à prévenir la prolifération des éléments et technologies connexes dans le cadre de la participation ou de l'adhésion à des arrangements internationaux de contrôle des exportations à des fins de non-prolifération, d'autres ont préféré agir seul, et les pays restants n'ont encore pris aucune mesure. On admet que les États n'ont pas tous les mêmes capacités de mettre en œuvre des mesures efficaces et appropriées de surveillance des frontières et de contrôle des exportations.

Même si le rapport que le Comité a présenté au Conseil de sécurité en juillet 2008 faisait apparaître certains progrès depuis le premier rapport établi en avril 2006, s'agissant en particulier de l'adoption de mesures législatives et réglementaires, ainsi que des sanctions pénales et civiles, les données reproduites ci-après incitent à penser que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent continuer de s'employer activement à faire en sorte que les objectifs énoncés dans la résolution soient intégralement et universellement atteints, en ce qui concerne en particulier l'établissement de listes de contrôle et les procédures d'octroi de licences.

À l'heure actuelle, 78 États ont indiqué avoir établi un régime d'octroi de licences pour les armes nucléaires et leurs éléments connexes, 81 avoir fait de même pour les armes chimiques et leurs éléments connexes (soit quatre de plus depuis le rapport de 2008), et 73 avoir mis en place un tel régime pour les armes biologiques et leurs éléments connexes (soit deux de plus depuis juillet 2008). Les tableaux ci-après donnent le détail des mesures nationales d'application visées aux alinéas c) et d) du paragraphe 3 de la résolution.

Tableau 7

Nombre d'États ayant pris des mesures de surveillance des frontières et de contrôle des exportations visant les éléments connexes des armes nucléaires

<i>Mesure</i>	<i>Cadre législatif</i>	<i>Dispositions d'application</i>	<i>Cadre législatif assorti de dispositions d'application</i>	<i>Cadre législatif seulement</i>	<i>Dispositions d'application seulement</i>	<i>Absence de toute mesure</i>
Surveillance des frontières	123	118	106	17	12	57
Courtage	62	50	44	18	6	124
Exportation	104	97	90	14	7	81
Régime de licences	78	57	56	22	1	113
Autorité nationale	89	63	62	27	1	102
Listes de contrôle	72	32	30	42	2	118
Transit	88	55	50	38	5	99
Transbordement	67	42	39	28	2	123
Réexportation	78	47	45	33	2	112

Tableau 8
Nombre d'États ayant pris des mesures de surveillance des frontières
et de contrôle des exportations visant les éléments connexes
des armes chimiques

<i>Mesure</i>	<i>Cadre législatif d'application</i>	<i>Dispositions d'application</i>	<i>Cadre législatif assorti de dispositions d'application</i>	<i>Cadre législatif seulement</i>	<i>Dispositions d'application seulement</i>	<i>Absence de toute mesure</i>
Surveillance des frontières	129	122	111	18	11	52
Courtage	69	52	48	21	4	119
Exportation	115	111	98	17	3	74
Régime de licences	81	62	60	21	2	109
Autorité nationale	102	77	76	26	1	89
Listes de contrôle	83	38	37	46	1	108
Transit	89	62	58	31	4	99
Transbordement	74	50	47	27	3	115
Réexportation	80	52	50	30	2	110

Tableau 9
Nombre d'États ayant pris des mesures de surveillance des frontières
et de contrôle des exportations visant les éléments connexes
des armes biologiques

<i>Mesure</i>	<i>Cadre législatif d'application</i>	<i>Dispositions d'application</i>	<i>Cadre législatif assorti de dispositions d'application</i>	<i>Cadre législatif seulement</i>	<i>Dispositions d'application seulement</i>	<i>Absence de toute mesure</i>
Surveillance des frontières	130	121	113	17	8	54
Courtage	64	50	46	18	4	124
Exportation	98	91	86	12	5	89
Régime de licences	73	55	54	19	1	118
Autorité nationale	87	70	68	19	2	103
Listes de contrôle	71	31	30	41	1	120
Transit	89	55	52	37	3	100
Transbordement	72	42	41	31	1	119
Réexportation	80	49	47	33	2	110

D. Option à examiner

Bien que la résolution ait eu un effet positif sur le nombre total de mesures prises par les États pour lutter contre la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, leurs vecteurs et leurs éléments connexes au profit d'acteurs non étatiques, les données reproduites ici montrent que toutes les parties ont encore beaucoup à faire. La présente note de synthèse étant complétée par

d'autres, elle ne présente pas l'éventail complet des options. Néanmoins, les données qui y figurent illustrent les écarts qui peuvent exister entre le nombre d'États ayant mis en place un cadre législatif et le nombre de ceux qui ont pris des dispositions d'exécution, ce qui incite à examiner au moins une option. À de rares exceptions près, en ce qui concerne en particulier l'interdiction des armes nucléaires, les États rendent publiques davantage d'informations sur les mesures législatives que sur les mesures d'application. Pour s'assurer que les écarts constatés ne sont pas un artefact résultant de la méthode de collecte des données, le Comité devrait envisager de demander aux États de fournir des renseignements plus détaillés sur les dispositions d'application.